

ARRETE n°2024-0949

**Direction de l'enfance,
de la famille et de la parentalité**

Arrêté de tarification de la Maison d'enfants à caractère social 90 à Bavilliers gérée par l'ASEANFC

Date : 15 AVR. 2024

Le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L.314-1 et R. 314-3 et suivants ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu l'arrêté n°2017-2835 du 18 décembre 2017 portant renouvellement d'autorisation de la Maison d'enfants à caractère social, la Villa des sapins ;

Vu l'arrêté n°2020-1937 portant transfert d'autorisation pour la gestion de l'établissement la Maison d'enfants à caractère social la Villa des sapins à l'association de sauvegarde de l'enfant à l'adulte Nord Franche-Comté (ASEANFC) ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services,

Considérant les propositions budgétaires établies par l'établissement ;

Considérant la procédure contradictoire ;

Arrête :

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de la Maison d'enfants à caractère social 90 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	452 605,85 €	3 275 812,28 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 409 220,14 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	413 986,29 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 956 641,21 €	3 275 812,28 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	- €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	- €	
	Reprise excédent 2022	319 171,07 €	

Article 2

Sur la base de 13 469 journées pour l'exercice 2024, la dotation globalisée de la Maison d'enfants à caractère social 90 versée par le Département à l'**internat** est fixée à **2 497 048,13 €**,

Sur la base de 7 300 journées pour l'exercice 2024, la dotation globalisée de la Maison d'enfants à caractère social 90 versée par le Département au service du **PEAD** est fixée à **459 593,08 €**,

Soit un total de **2 956 641,21 €**.

Le règlement de la dotation globalisée d'un total de 2 956 641,21 € sera effectué par acomptes mensuels correspondants au douzième du montant, soit **246 386,76 €**.

Le contrôle des produits de la tarification peut être effectué à tout moment, au titre de l'article R314-56 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 3

Le prix de journée applicable est fixé conformément à l'article R.314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles comme suit :

	Prix de journée à compter du 1 ^{er} avril 2024	Prix de journée moyen 2024
Internat	184,44 €	185,39 €
PEAD	64,88 €	62,96 €

Le prix de journée moyen sera appliqué à compter du 1^{er} janvier 2025 en attente de la détermination des tarifs 2025.

Article 4

Monsieur le Directeur général des services et le Directeur de l'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- transmis à la Préfecture du Territoire de Belfort ;
- publié sur le site institutionnel du Département ;
- affiché dans l'établissement.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans le délai d'un mois qui court à compter de sa notification (et à compter de sa publication pour les tiers), devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale siégeant à la Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois – Co 50015 - 54035 NANCY Cedex.

15 AVR. 2024

Transmission en Préfecture le

Le Président du Conseil départemental,
Florian Bouquet

